

**DÉCISION N° 2025-PR-110 DU 3 JUILLET 2025  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « X 20 »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « X 20 » déposée 30 mai 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-129-X20-Ligne-3 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « X 20 » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-129-X20-Ligne-3.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 juillet 2025.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 9 juillet 2025*

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux  
accessible par internet dénommé « X20 »**

*(Applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2025)*

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 12 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

**Article 3  
Lots du jeu « X20 »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

| Nombre de lots                     | Montant du lot | Total        |
|------------------------------------|----------------|--------------|
| 3 lots de                          | 500 000 €      | 1 500 000 €  |
| 3 lots de                          | 20 000 €       | 60 000 €     |
| 15 lots de                         | 1 000 €        | 15 000 €     |
| 80 000 lots de                     | 100 €          | 8 000 000 €  |
| 140 000 lots de                    | 50 €           | 7 000 000 €  |
| 159 000 lots de                    | 25 €           | 3 975 000 €  |
| 210 000 lots de                    | 15 €           | 3 150 000 €  |
| 1 260 000 lots de                  | 10 €           | 12 600 000 € |
| 1 260 000 lots de                  | 5 €            | 6 300 000 €  |
| 3 109 021 lots formant un total de |                | 42 600 000 € |

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein d'une même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu « X20 »**

4.1 L'unité de jeu comporte 2 jeux.

4.2 L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeu :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS » composée de 20 symboles représentés par des liasses de billets ;
- une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS » composée de 5 symboles représentés par des diamants.

4.3 Les numéros figurant sous la zone de jeu « VOS NUMEROS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro, ou des coefficients multiplicateurs de la liste suivante : x1, x2, x5, x20, à l'exclusion de tout autre coefficient.

Un montant en euros est associé à chaque numéro ou coefficient multiplicateur présent sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 15 €, 25 €, 50 €, 1000 €, 20 000 €, 25 000 €, 100 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, à l'exclusion de tout autre numéro.

4.5 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des symboles des zones de jeu occultées et découvre les éléments mentionnés aux sous-articles 4.3 et 4.4.

#### 4.6 « Jeu 1 »

4.6.1 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », un coefficient multiplicateur, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé multiplié par ce coefficient multiplicateur.

4.6.2 Si le joueur découvre plusieurs coefficients multiplicateurs, le gain associé à chaque coefficient multiplicateur est multiplié par ce coefficient multiplicateur et les gains s'additionnent.

4.6.3 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### 4.7 « Jeu 2 »

4.7.1 Si le joueur découvre, parmi les 20 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », un numéro identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros associé au numéro de la zone de jeu « VOS NUMEROS » identique à un numéro de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

4.7.2 Si le joueur découvre, parmi les 20 éléments de la zone de jeu « VOS NUMEROS », plusieurs numéros identiques à des numéros de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », les montants en euros associés à chaque numéro identique s'additionnent.

4.7.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

## LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.9 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 6 avril 2022, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI